

Communication à la conférence « Faire parler le parlement. Méthodes et enjeux de l'analyse des débats en assemblées politiques », 13 et 14 octobre 2010, Paris

Les lois économiques font-elle la loi au Parlement ?

Etude comparée des débats parlementaires relatifs à la réduction du temps de travail : les 40 heures et les 35 heures

Franck Bessis (LEFI et EconomiX) et Delphine Remillon (INED et CEE)

« Je regrette que les éminents économistes qui sont proches de vous et dont on nous a lu les textes n'aient pas été élus à l'Assemblée nationale. Car ils auraient accepté tous nos amendements, leurs textes prouvant qu'ils sont sur la même longueur d'onde que nous »

L'abaissement progressif de la durée du travail est une longue histoire, parsemée de conflits sociaux. C'est la chronique de ces oppositions que nous voudrions compléter ici, à travers l'étude comparée des argumentaires mobilisés lors des débats parlementaires concernant deux lois de réduction du temps de travail (RTT) : les 40 heures de 1936, et les 35 heures de 1998-2000.

Du point de vue de l'économiste, la loi des 40 heures de 1936 qui visait à lutter contre le chômage en réduisant de 8 heures le temps de travail hebdomadaire constitue un échec « difficilement contestable, même du point de vue du long terme » (Asselain, 1974, p. 672). Asselain attribue cet échec à des insuffisances d'analyse théorique de la situation économique de la France, tant du côté des défenseurs que des détracteurs de la semaine de 40 heures et à une méconnaissance générale de certaines données économiques. Il évoque également les violentes oppositions qu'a suscitées ce débat : « même une réforme parfaitement conçue n'aurait pas pu être appliquée avec succès dans un climat d'affrontement tel que celui des années 1936-1938 ».

Lorsque la gauche plurielle présente, avec les mêmes objectifs de lutte contre le chômage, son premier projet de loi relatif à la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires en 1998, plus de soixante ans sont passés. Le contexte économique, politique et social est très différent de celui de 1936. En outre, la statistique économique et sociale (notamment publique) a connu un grand essor et l'expertise économique s'est fortement développée et diffusée. La question que nous nous posons ici est de savoir si ces différences de contextes, et notamment le développement de l'analyse économique, ont permis de dépassionner le débat sur la réduction du temps de travail et ainsi de ne pas répéter les erreurs de 1936. Pour éclairer cette question, nous nous appuyons sur une analyse comparée des débats parlementaires relatifs à ces deux grandes lois de RTT.

Ce faisant, ce texte propose également une contribution à la réflexion sur les méthodes d'enquête du débat parlementaire à laquelle invitent les organisateurs du colloque « Faire parler le Parlement ». Du point de vue de l'économiste ouvert à d'autres perspectives disciplinaires des sciences sociales et attentif aux dimensions politiques de ses objets d'étude, l'analyse de la retranscription intégrale des débats parlementaires sur le temps de travail peut servir au moins trois projets.

D'abord, cette base de données originale, constituée principalement de mots, peut compléter les chiffres des durées effectives du travail pour éclairer l'histoire du temps de travail par les différentes règles qui l'encadrent (ou l'ont encadré) et les différents principes qui motivent (ou ont motivé) ces règles au cours du temps. Dans ce premier scénario, les débats peuvent être considérés comme un supplément d'informations utile pour retrouver les

intentions du législateur, mais secondaire au regard de séries statistiques supposées refléter plus directement la réalité du temps de travail.

Un deuxième projet mené à partir des débats parlementaires peut consister à étudier cette opération de production particulière qu'est la production législative. Dans cette perspective, qui, à première vue, semble relever d'abord de préoccupations de juristes ou de politistes, retenir la question du temps de travail, aurait pour double avantage à nos yeux de fournir plusieurs séquences de débats à travers l'histoire susceptibles de faire l'objet de comparaisons, et de faire porter le contenu de l'activité de production législative sur une question qui elle relève directement de la compétence de l'économiste. Ce deuxième projet peut se nourrir de velléités réductionnistes ou intégratrices selon que l'on raisonne au voisinage d'une science économique d'inspiration néoclassique (Walras, Menger, Arrow, Becker, Akerlof) actualisée dans le mouvement *law and economics* (Marciano, 2009) ou d'une économie politique d'inspiration pluraliste (Marx, Weber, Commons, Keynes, Polanyi) actualisée sans le mouvement d'analyses *socio-économiques* (Orléan, 2005, Servet, 2005, Convert, Jany-Catrice et Sobel, 2008). Dans les deux cas, cette « économie du Parlement » ne saurait se contenter de la retranscription de débats comme seule source d'information.

La troisième optique, privilégiée ici, s'accommode plus des limites du matériau et permet selon nous de mieux en exploiter la richesse. Si nous essayons de faire parler le Parlement, c'est pour faire passer l'Économie aux aveux. Il s'agit de restituer les représentations concurrentes du bon fonctionnement de l'économie à partir d'un débat portant sur l'un de ses éléments essentiels : la durée du travail. Un tel projet est solidaire d'une conception élargie de la rationalité au regard des modélisations usuelles de l'*homo economicus*. Plutôt que de limiter ce dernier au registre du calcul et de l'action instrumentale généralement privilégié au sein de la discipline (à partir de l'axiomatique du choix rationnel), nous entendons, dans la continuité des travaux menés par l'économie des conventions (Orléan, 2004, Salais, 2006, Diaz-Bone et Thévenot, 2010), accorder une place importante à la rationalité argumentative (Laville, 1999), à l'activité créatrice du langage (Favereau, 2003, Eymard-Duvernay, 2009), et à la justification (Boltanski et Thévenot, 1991).

Dans ce cadre, l'orientation générale de notre projet peut être précisée de la manière suivante : il s'agit de répliquer avec des débats parlementaires la démarche suivie par Luc Boltanski et Laurent Thévenot à partir de situations de disputes ordinaires, mais en nous limitant à reconstruire des grammaires de l'ordre économique là où les auteurs de *De la Justification* visaient plus généralement des grammaires du lien politique. Ce faisant, L. Boltanski et L. Thévenot resituaient la logique marchande au sein d'une variété de manière de faire l'accord, contre l'identification du marché à de l'économique « pure », qui relèverait d'un plan distinct du politique, et également contre une réduction de l'économie à cette seule forme de coordination marchande. En nous concentrant sur les représentations du fonctionnement de l'économie, nous n'entendons pas remettre en cause ce mouvement de relativisation du marché dont Karl Polanyi avait argumenté la nécessité. Nous visons plutôt à prendre ce mouvement même et son opposé, le mouvement de naturalisation du marché, comme objets d'étude. Autrement dit, à partir de ces débats parlementaires sur le temps de travail, nous cherchons tout d'abord à dégager une manifestation concrète de l'opposition entre une représentation mécaniciste et une appréhension volontariste de l'économie, de ses contraintes, des marges de manœuvre et des nécessités perçues. Ce tableau doit permettre d'interroger à nouveau frais la notion d'idéologie. En particulier, quelle notion d'idéologie peut être redevable du fait que les acteurs eux-mêmes s'accusent mutuellement d'être dans l'idéologie ?

Dans un premier temps, nous développerons la méthode suivie pour l'analyse de ces débats parlementaires (partie I) puis les différences entre les deux contextes dans lesquels ils

interviennent (partie II) avant de procéder à la présentation des premiers enseignements de notre analyse (limitée ici aux débats en première lecture – partie III).

I. Méthode : l'appui sur la comparaison historique et la recherche des grammaires de l'économie

La méthode que nous suivons pour mettre en évidence l'évolution (ou non) des représentations de l'économie et de l'analyse économique dans le débat parlementaire s'appuie avant tout sur la comparaison historique. Ce rapprochement entre ces deux moments de débat parlementaire est justifié par la proximité des objectifs de ces deux lois de réduction du temps de travail (cf. partie II). Le débat de 1998 nous invite d'ailleurs d'emblée à cette comparaison : Martine Aubry¹ débute en effet son discours de présentation du projet de loi par un rappel historique du processus de réduction du temps de travail en insistant tout particulièrement sur l'épisode de 1936² et clôt ce dernier par une citation de L. Blum³.

Par ailleurs, nous nous appuyons sur l'idée de *grammaire* à la fois comme concept et approche. L'acception courante du terme de grammaire désigne l'ensemble des règles à suivre pour parler correctement une langue. Par extension, son *concept* vise « l'ensemble des règles à suivre pour être reconnu, dans une communauté, comme sachant agir et juger correctement » (Lemieux, 2009, p.21). Règles et compétences se trouvent liés dans ce concept, comme dans le modèle des cités pour lequel Boltanski et Thévenot (1991) ont considéré des œuvres classiques de philosophie politique comme des « entreprises grammaticales d'explicitation et de fixation des règles de l'accord, c'est-à-dire, indissociablement, comme des corps de règles prescriptives permettant de bâtir une cité harmonieuse, et comme des modèles de la *compétence* commune exigées des personnes pour que cet accord soit possible » (p.86). C'est lorsque l'entreprise grammaticale est directement menée par le chercheur que l'on peut parler directement d'*approche* grammaticale. Celle-ci « se saisit de faits, prélevés dans un corpus, et cherche à les organiser de façon à établir un modèle tel qu'ils puissent être disposés les uns par rapport aux autres selon une logique susceptible de les intégrer de façon intelligible et sans reste, un peu à la façon dont s'y prend la linguistique pour établir, en phonologie, des traits pertinents et, dans le domaine de la syntaxe, des schèmes génératifs dont l'organisation définit un modèle de compétence » (Boltanski, 2004, p.16). Le modèle ainsi dégagé offre une « représentation organisée » des faits et spécifie « les contraintes qui pèsent sur l'action » (*Ibid*). Ces précisions permettent de spécifier encore notre démarche : en prenant comme corpus les débats parlementaires, nous cherchons à dégager des grammaires de l'économie sans nous limiter aux constructions savantes (modèles théoriques) mais en conservant un lien avec ces représentations (dans la mesure où les parlementaires sont « informés » via diverses médiations) et celles des « acteurs de terrain/agents économiques » (dans la mesure où ces politiques se font les porte-paroles de leur électeurs, auditionnent syndicats, chefs d'entreprise, etc.).

Une telle démarche peut donc également être conçue comme une contribution à l'histoire de la pensée économique, non pas directement celle de la théorie économique (Schumpeter, 1954), ni celle du « calcul économique ordinaire » (Weber, 2009), mais plutôt celle des incursions (transformations, déformations, révisions, etc.) de la pensée économique dans le débat public. Il s'agit alors également d'une entrée originale dans la question de la performativité de l'économie (Muniesa et Callon, 2009) puisque cela nous amène à chercher

¹ Ministre de l'emploi et de la solidarité sous le gouvernement Jospin en charge de ce projet de loi sur la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires.

² Cf. discussion du projet de loi, séance du 27 janvier 1998.

³ Léon Blum était président du Conseil lorsque le gouvernement du Front populaire a instauré la semaine de 40 heures en 1936.

les traces de savoirs économiques et leurs formes de mobilisation dans les débats. Surtout, une telle démarche, qui appelle une posture *comprehensive*, autorise, au moins dans un premier temps, à se concentrer sur les débats sans enquêter sur les stratégies d'acteurs, les coulisses, ou les déterminants sociopolitiques des prises de position, et ce même si, comme le souligne Olivier Nay (2003), dans le cas du Parlement français l'essentiel du processus d'élaboration des lois s'est déjà joué ailleurs.

L'appartenance des députés à un parti, à la majorité ou à l'opposition, ne doit pas pour autant être ignorée. Sauf cas exceptionnel, comme par exemple en 1999 lors du débat sur le pacte civil de solidarité (Abélès, 2000), chaque député développe dans les grandes lignes un discours en accord avec le point de vue partagé au sein de son camp. Ce constat autorise un premier rapprochement raisonné des arguments énoncés par différents députés appartenant au même parti, sans toutefois réaliser automatiquement cette opération. Deux autres critères nous ont en effet permis de renforcer ou de nuancer ce principe d'agrégation. D'abord, les députés eux-mêmes redéfinissent en cours d'intervention leur identité de porte-parole en faisant varier le collectif au nom duquel ils argumentent : « au nom de mon groupe », « en tant que député d'une circonscription où l'on compte de nombreux agriculteurs », « il se trouve que je suis également chef d'entreprise », « je souhaite maintenant ajouter une remarque en tant que femme », etc⁴. Ces précisions permettent d'affiner les regroupements d'arguments mobilisés par un député, un parti ou une coalition parlementaire.

Dernières remarques préalables de méthode : pour décrypter et coder les débats parlementaires, si nous n'avons pas privilégié les schémas d'analyse fournis par la science économique, nous avons en revanche eu recours à des réflexes et ressources plus génériques : tout d'abord, bien sûr, la contextualisation historique, mais aussi le recours aux distinctions classiques de la rhétorique (Perelman, 1988) ainsi qu'à celles, moins classiques, fournies par l'économiste A.O. Hirschman (1999)⁵. Enfin, encore dans la continuité des *économies de la grandeur*, nous avons cherché à tirer parti autant des tentatives de démonstrations constructives de la part des députés que des opérations de dévoilement critique auxquels ils se livrent, dans la mesure où ces dernières dessinent généralement en creux un point d'appui normatif alternatif.

Pour finir, au-delà de notre intérêt d'économiste pour l'objet réduction du temps de travail, ces débats sur le temps de travail sont-ils un bon champ d'observation pour analyser les représentations de l'économie et leur évolution ? Les lois sur la durée hebdomadaire sont une action sur le temps de travail parmi d'autres (cf. encadré) : limitation de la durée journalière ; congés payés (durée annuelle), travail le dimanche, âge de la retraite (durée de vie professionnelle), temps partiel. Toutes mettent en jeu la répartition des richesses créées entre salariés et détenteurs du capital, soit encore, dans une perspective critique, l'exploitation, soit encore, de manière plus générale, le rapport capital/travail qui est considéré traditionnellement comme l'un des deux piliers du capitalisme, aux côtés du rapport de séparation marchande. Mais les lois sur la durée hebdomadaire du travail sont centrales en ce qu'elles ont un effet direct et immédiat sur l'activité et la vie des travailleurs et modifient parfois profondément l'organisation du travail dans l'entreprise⁶ (c'est le cas avec les deux lois comparées car il s'agit de baisses importantes de la durée du travail – moins huit heures dans un cas et moins quatre heures dans l'autre). Dans l'optique de reconstruire les

⁴ Ces changements de niveaux appellent une conception dynamique de l'identité sociale (Bessis et alii, 2006).

⁵ Les trois figures de rhétorique réactionnaire dégagées par Hirschman (mise en péril, effet pervers et inanité) seront présentées dans la troisième partie du texte.

⁶ Ce n'est pas forcément le cas (ou de façon moindre) pour les autres mesures de réduction ou d'allongement du temps de travail à l'échelle de l'année ou de la vie entière : par exemple, les réformes en cours des retraites n'auront que peu d'impact sur les entreprises si celles-ci ne décident pas d'employer les travailleurs plus longtemps.

grammaires, on obtient quelque chose de plus clivé que si l'on s'était intéressés à des débats parlementaires sur les politiques macroéconomiques par exemple (où le consensus keynésien a ensuite laissé place à un autre consensus autour des politiques de rigueur, puis de la nécessité de revenir à des politiques de relance dernièrement).

Principales lois de réduction du temps de travail

Loi de 1841 : Limite la durée du travail à 8 h par jour pour les enfants de 8 à 12 ans, et à 12 h pour ceux de 13 à 16 ans

Loi de 1848 (abolie en 1851) : Limite la durée quotidienne à 8 h et la durée hebdomadaire à 48 h.

Loi de 1892 : Réglemente la durée du travail des femmes : leur interdit le travail de nuit.

Loi de 1906 : Instaure le repos dominical

Loi de 1919 : « **loi de 8 heures** » - journée de 8 heures pour tous (48 heures hebdomadaires)

Loi de 1936 est la première à légiférer sur la semaine et non plus sur la durée journalière (c'est aussi la première à être justifié par un objectif économique (la baisse du chômage) plutôt que social) : instaure la semaine de 40 h et octroie deux semaines de congés payés

Décret Reynaud de 1938 : répartition de la durée du travail sur 6 jours, autorisation de toutes les heures supplémentaires sans limite et à un taux de majoration limité – abrogation de fait de la loi des quarante heures.

Décret de 1939 : durée normale du travail dans les usines travaillant pour la Défense nationale fixée à 60 heures.

Loi de 1946 : rétablissement symbolique de la semaine des quarante heures (mais formulé en termes d'heures supplémentaires pour éviter toute application rigide du principe de 40 heures : autorise 20 h supplémentaires par semaine).

Ordonnance de 1982 : Fixe la durée légale à 39 h, octroie une cinquième semaine de congés payés

Loix Auroux de 1982 : Oblige à négocier annuellement dans les entreprises sur la durée et l'organisation du temps de travail

Loi quinquennale de 1993 : Introduit la possibilité de négocier une annualisation avec contrepartie obligatoire de réduction du temps de travail (sans en fixer le volume)

Loi Robien de 1996 : Introduit la possibilité, pour les entreprises négociant une RTT de 10 % (ou 15 %) et créant ou maintenant leurs effectifs dans les mêmes proportions, de bénéficier d'un allègement de cotisations sociales pendant 7 ans.

Loi Aubry de 1998 : Fixe la durée légale hebdomadaire à 35 h au 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés (et au 1^{er} janvier 2002 pour les autres) et met en place un dispositif incitatif pour les entreprises anticipant ces dates en négociant une RTT de 10 % et un maintien ou une augmentation de 6 % de leur effectif.

Loi Aubry de 2000 : Confirme le calendrier de la nouvelle durée légale du travail et de son équivalent annuel (1600 h). Remplace l'aide incitative par un allègement pérenne qui cumule une aide dégressive jusqu'à 1,8 Smic et une aide forfaitaire de 610 €. Cet allègement n'est plus lié à l'ampleur effective de la RTT ni aux créations d'emploi.

Loi Fillon de 2002 : Loi assouplissant les 35h, en particulier le régime des heures supplémentaires (contingent rehaussé à 180 h par an). Les allègements de cotisations sociales ne sont plus liés à la RTT mais au seul coût du travail.

Loi portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise de 2005 : Le principe de la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires est réaffirmé mais ses modalités d'application sont encore assouplies : les « salariés volontaires » peuvent effectuer des heures supplémentaires au-delà du contingent normalement prévu dans l'entreprise ; les cadres peuvent renoncer à une partie de leurs congés contre rémunération ; le régime dérogatoire pour les entreprises de moins de 20 salariés est prolongé.

Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi « TEPA ») de 2007 : défiscalisation des heures supplémentaires

Loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail : assouplit le dispositif de dérogation sans remettre en cause la durée légale du travail à 35 h.

Source : C. Bloch-London et J. Pélisse (2003)

II. Deux lois aux objectifs et destins similaires mais prises dans des contextes radicalement différents

II.1 Les proximités dans les arguments à l'appui de ces lois et leur remise en cause

Il existe d'importantes similitudes entre ces deux lois qui dépassent leur seule action sur la durée du travail. Plus précisément, il s'agit de deux réductions du temps de travail que l'on cherche à obtenir par une action sur sa durée hebdomadaire légale et sans diminution du pouvoir d'achat. Cette action est conçue dans les deux cas comme massive et s'avère effectivement importante par rapport à d'autres diminutions comme par exemple lors du passage aux 39 heures (voir encadré) : baisse de 8 heures en 1936 et de 4 heures en 1998. Dans les deux cas également, cette action est imposée dans son ampleur mais laissée à la négociation pour ce qui est des modalités de sa mise en application. Autre similitude importante : ces deux réductions n'ont pas uniquement, ni prioritairement, pour objectif d'améliorer les conditions de la population en emploi. Elles sont d'abord conçues comme un moyen de lutter contre le chômage. Autrement dit, c'est une politique économique avant d'être une politique de progrès social, défendue au départ plus pour son efficacité escomptée que le rééquilibrage qu'elle opérerait en termes de justice. Enfin dans les deux cas, il s'agit d'une politique bâtie à l'initiative d'une large coalition de gauche dont l'unité reste à confirmer sur chaque décision importante : en 1936, il n'y a pas de majorité sans les radicaux et les communistes se contentent de voter les lois du gouvernement Blum sans aller jusqu'à prendre part au gouvernement ; en 1998, la majorité plurielle rassemble le parti socialiste (majoritaire), le parti communiste français, le parti radical de gauche, le mouvement des citoyens et les verts. La réduction légale de la durée hebdomadaire du temps de travail est l'une des mesures emblématiques des gouvernements supportés par ces deux coalitions, à côté d'autres mesures de relance du pouvoir d'achat. Ces politiques économiques expansionnistes constituent dans les deux cas une certaine rupture par rapport aux politiques menées auparavant

Des parallèles doivent également être faits entre les devenir de ces deux lois. Toutes deux ont été remises en cause, et, ironie de l'histoire, ont été enterrés au moment même où leur utilité prêtait le moins à débat. En effet, le ralentissement de l'activité de production lié à la dégradation de la situation économique en 1938 et 2008, a conduit à un recours important au chômage partiel qui confortait l'idée d'un partage du temps de travail. Mais avant cela, plusieurs mesures d'assouplissement avaient été votées, soutenues par des discours de réhabilitation de la « valeur travail » à laquelle la majorité de l'opinion semble au fil du temps être devenue favorable (ou convaincue de sa nécessité), jusqu'au succès du slogan « travailler pour gagner plus » lors de la dernière campagne présidentielle. Aussi, lorsqu'en 2002, Jean-Pierre Raffarin parle de « remettre la France au travail », il ne fait que reprendre la phrase prononcée 62 ans plus tôt, en 1938, par son prédécesseur, Edouard Daladier⁷.

Il s'agit donc de deux moments de baisse importante de la durée du travail sans réduction du pouvoir d'achat ; deux lois qui en leur temps ont constitué la mesure phare d'un gouvernement de gauche pour lutter contre le chômage, et qui ont été largement débattues, critiquées, au point que d'importants retours en arrière les ont suivies peu d'années après : ces fortes similitudes justifient le rapprochement qui est fait ici entre ces deux épisodes de l'histoire de la RTT et la comparaison des débats parlementaires qui les ont encadrés.

⁷ « Les aménagements successifs apportés au régime des quarante heures à partir de la fin de 1937 reflètent avec précision l'évolution du rapport des forces politiques en France jusqu'à la seconde guerre mondiale (...) la majorité de l'opinion est devenue en 1938 favorable au moins à un assouplissement du régime des quarante heures (...) ce qui se traduit, sur le plan parlementaire, par un revirement progressif du parti radical » (Asselain, 1974, p.689-690).

II.2 Les différences de contexte politique, économique et social

Il apparaît toutefois une première différence notable entre ces deux épisodes historiques, qui n'est sans doute pas la plus importante mais qui est éclairante sur l'évolution du processus législatif : on observe un allongement de la temporalité de l'action législative entre la séquence de 1936-1938 et celle de 1998-... 2008, année du vote de la loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, considérée comme la remise en cause, sinon définitive du moins la plus nette, des 35 heures. Par ailleurs, tandis qu'en 1998, la première loi visant la réduction du temps de travail est présentée 8 mois après l'arrivée de la majorité plurielle au pouvoir, il ne faut que 8 jours en 1936 au Front Populaire pour faire discuter le passage aux 40 heures à la Chambre des Députés. Deux lois ont d'ailleurs été jugées nécessaires pour les 35 heures (1998 et 2000) et la première a fait l'objet de 4 lectures à l'Assemblée Nationale tandis qu'une seule loi a été votée en 1936, adoptée sans modification par le Sénat.

Le caractère exceptionnel des grèves de 1936 qui ont accompagné, renforcé et dominé l'arrivée de la gauche au pouvoir constitue l'une des principales différences entre les deux périodes : « en l'espace de trois mois, le mouvement social, en prenant appui sur la victoire politique remportée par le Rassemblement populaire le 3 mai, a permis au gouvernement de modifier les termes du contrat social qui régissait, jusqu'alors, le marché du travail salarié. En d'autres termes, l'exercice du pouvoir par le Front populaire s'est d'abord apparenté à un gouvernement du mouvement social » (Monier, 2005, p.247). Pas plus qu'ils n'en sont à l'initiative, les dirigeants politiques ne parviennent aisément à canaliser ces grèves venues de la base⁸. Bien avant de figurer au programme du Front Populaire, la réduction du temps de travail avec maintien du salaire hebdomadaire était d'ailleurs, dès 1931-1932, la principale revendication des syndicats ouvriers. La CGT en particulier va énormément s'impliquer dans la justification de la loi des 40 heures. C'est donc avant tout une politique souhaitée et défendue par les syndicats et plus largement une revendication du mouvement social. Les 35 heures en revanche sont plutôt une revendication des partis politiques de gauche, même si les syndicats y apportent aussi leur soutien.

Contexte	1936	1998
économique	crise de 1929	crise asiatique crise du SME 1992 et récession 1993
social	6 février 1934 mai-juin 1936 occupations d'usine	octobre 1995 mouvement altermondialiste (Seattle)
international	influence communiste menace fasciste montée des tensions politiques internationales débouchant sur la seconde guerre mondiale	union monétaire européenne (politique de désinflation compétitive)
institutionnel	III République Lois constitutionnelles de 1875 Réforme de 1884	V République Constitution de 1958 Cohabitation

⁸ « C'est pourquoi on peut les dire spontanées. Ce qu'il ne faudrait pas caricaturer en imaginant que les ouvriers auraient obéi à une sorte d'impulsion soudaine et irrationnelle. Dire que les grèves ont été spontanées, c'est souligner qu'elles ont répondu à des initiatives locales, mais ces initiatives ont été souvent prises par des militants (...) qui, depuis parfois plusieurs années, se consacraient à créer les conditions d'un nouveau rapport de force dans l'entreprise » (Prost, 2002, p.37).

Même si l'on peut s'essayer à établir quelques parallèles entre les contextes (cf. tableau ci-dessus), la situation économique, sociale et politique est autrement agitée et préoccupante en 1936 qu'en 1998 : la France a été plongée comme les autres pays dans la grande dépression de 1929 qui fût d'une ampleur que la récession de 1993 ou la crise asiatique de 1997. Même si la France a à nouveau connu des grandes grèves en 1995, elles n'ont pas atteint l'ampleur de celles de 1936, où les occupations d'usines ont conduit à l'immobilisation générale de l'appareil de production ; enfin, au niveau international, la France de 1998 s'inscrit dans une Europe pacifiée et en voie d'intégration économique de plus en plus forte avec la préparation du passage à l'Euro tandis qu'en 1936, les tensions politiques sont très fortes avec la menace fasciste en Italie et en Allemagne et le réarmement précédant la seconde guerre mondiale.

III Evolutions et permanences des représentations de l'économie dans le débat sur la réduction du temps de travail

III.1. Une même vision de la RTT comme instrument de relance keynésienne

Du point de vue des fondements économiques de ces deux lois de RTT, il faut à nouveau souligner la proximité des arguments de leurs défenseurs. En 1936 comme en 1998, la politique de RTT est avant tout perçue comme un moyen de lutte contre le chômage par répartition du volume global de travail entre un nombre croissant de travailleurs. L'argument en réalité est plus subtil qu'un simple partage du travail : dès 1936 est développée l'idée que les chômeurs réembauchés devaient contribuer à accroître la demande solvable et par conséquent amorcer la reprise en résolvant la crise de sous-consommation. Les embauches liées à la RTT devaient permettre de relancer la demande, à condition de maintenir le pouvoir d'achat des salariés en place. C'est pourquoi le gouvernement Blum et les syndicats défendent un abaissement de la durée du travail avec compensation salariale totale. Le raisonnement a des résonances keynésiennes. On lit ainsi dans la page économique du *Peuple*, organe de la CGT, le 26 mai 1936 : « Nul besoin de prendre un doctorat en sciences économiques pour savoir que le salaire (contrairement aux revenus capitalistes) est immédiatement dépensé en biens de consommation ». Asselain (1974) y voit une référence implicite avant la lettre au concept de propension à consommer. Il est étonnant de constater que les idées « keynésiennes » étaient donc déjà répandues avant que le cadre d'analyse élaboré par l'économiste britannique ne les théorise de façon rigoureuse dans la *Théorie Générale* en 1936, et alors même que les économistes Français semblaient plutôt raisonner dans un cadre théorique de l'offre (plutôt que de la demande) fondé sur la loi de Say⁹ (Asselain, 1974 ; Fischman et Lendjel, 1999). On perçoit déjà ici une liaison autrement plus complexe qu'une simple relation descendante entre les théories et les grammaires (ou représentations) économiques.

Ce qui peut paraître paradoxal, c'est que l'on aurait pu s'attendre à ce que de tels arguments, justifiant la réduction du temps de travail par une relance de la consommation, soient d'autant plus présents en 1998 dans la mesure où le message keynésien était plus largement diffusé. Or cette justification de la RTT est moins mise en avant dans les débats ou sous une forme un peu différente : on n'attend pas en priorité de la RTT qu'elle génère un pouvoir d'achat supplémentaire pour les chômeurs. Deux éléments au moins peuvent l'expliquer : en 1998, à la différence de 1936, il existe un système d'indemnisation du chômage qui permet aux chômeurs de maintenir leur niveau de consommation¹⁰. Par ailleurs

⁹ Vision statique d'une identité entre le pouvoir d'achat global et la valeur de la production.

¹⁰ Même si l'assurance chômage est loin de couvrir tous les chômeurs en France.

les thèses keynésiennes ont été battues en brèche par la critique monétariste et l'insuccès des politiques de relance à enrayer la montée du chômage dans les années 1970 (l'échec de la relance de 1981 est en particulier encore dans tous les esprits). En 1998, les défenseurs de la loi mettent donc en avant une argumentation un peu différente de celle de 1936 : ils espèrent que les créations d'emplois liées à la RTT permettront de résoudre la « crise de confiance » qui pèse sur l'économie : « s'il y a un débat sur la relance par l'investissement ou la relance par la demande, chacun est aujourd'hui convaincu que la relance doit passer par l'emploi. L'inquiétude sur l'avenir est un frein à la consommation. A l'inverse, un emploi de plus dans une famille, c'est toute une famille qui consomme différemment : à montant égal, un salaire n'est pas consommé de la même manière qu'une indemnité »¹¹ Les défenseurs des 35 heures prévoient également que certaines réorganisations du travail dans les entreprises (par exemple une utilisation accrue de la durée des équipements) permettent l'embauche de travailleurs supplémentaires et que l'accroissement du temps libre favorise le développement de nouvelles activités de formation et de loisir, créatrices d'emploi.

III.2 Une montée de l'expertise économique

Comme le montre bien Asselain (1974), la réforme des 40 heures n'a été précédée ni d'une véritable étude des données quantitatives du problème, ni d'aucun examen systématique d'autres mesures susceptibles de répondre aux mêmes objectifs et les risques liés à cette importante baisse de la durée du travail sans perte de pouvoir d'achat (renchérissement du coût du travail, goulots d'étranglement, etc.) ont ainsi été sous-estimés par ses partisans. Sont en partie responsables les économistes de l'époque dont les analyses sont trop partielles et abstraites pour convaincre des risques d'une telle réforme et sont repris au sein du Parlement sous une forme « abrupte et caricaturale¹² ». Aussi, les rares chiffres évoqués dans les débats semblent issus de « calculs de coin de table ». On peut citer à titre d'exemple ce calcul du député M. Noël Pinelli qui calcule le nombre d'embauches nécessaires pour compenser la baisse de la durée du travail, dans l'hypothèse du maintien du niveau de production actuelle : il estime qu'avec la loi des 40 h et celle sur les congés payés, ce sont 482 heures qui annuellement seront travaillées en moins par ouvrier (chacun travaillera désormais 1918 h). Le rapport d'ouvriers supplémentaires nécessaires et donc selon lui de 3,97 (« disons 4 » soit 1918 divisé par 482). Il en déduit que « pour quatre ouvriers travaillant en ce moment, il faudra absorber un chômeur. » Le même genre de calculs approximatifs est fait à propos de l'ampleur de la hausse du coût du travail à attendre, les opposants tablant sur une hausse de 35 % des charges à la production contre seulement 7-8 % pour les défenseurs des 40 heures ; même si certains députés sont plus prudents, comme cet élu du Groupe des Républicains indépendants et d'action sociale, revenant sur la hausse du coût de la vie à prévoir qui déclare : « Je ne suis pas prophète, je ne citerai aucun chiffre ». « Non moins grave que les insuffisances théoriques, la méconnaissance générale – chez les adversaires de la réforme comme chez ses partisans – de certaines données de fait est pour beaucoup dans les difficultés de cette période [...] Le pays doit apprendre à se connaître lui-même : cette leçon n'a pas été perdue ; des progrès décisifs sont intervenus à cet égard depuis 1945 » (Asselain, p. 704).

¹¹ JC. Boulard (PS), AN, séance du 28 janvier 1998.

¹² A titre d'exemple on peut citer ce propos de M. Oberkirch, député du Bas-Rhin du Groupe de la Fédération républicaine de France (opposition) : « Vous croyez pouvoir ainsi remédier à la crise économique que nous traversons. Or, les économistes les plus éminents de l'univers sont unanimes à reconnaître que la cause la plus profonde de la crise qui frappe le monde réside dans l'effondrement lent et silencieux de toute l'économie internationale auquel nous assistons depuis quelques années et qu'il est impossible de sortir de la crise, si nous n'arrivons pas à rétablir les relations et à multiplier les échanges économiques entre pays. » (AN, séance du 12 Juin 1936).

La situation de ce point de vue est en effet radicalement différente en 1998 : l'INSEE a été créé en 1946, date également de la création de l'enquête Acemo qui vise entre autres à mesurer l'évolution de la durée hebdomadaire du travail et ses fluctuations à court terme ainsi que l'existence ou non de difficultés de recrutement et le nombre d'emplois vacants. Désormais sont collectées à intervalles réguliers de nombreuses données économiques et sociales. Les économistes interviennent bien plus qu'avant dans le débat économique et politique. Ils sont d'ailleurs sollicités par le gouvernement pour réaliser des évaluations *ex ante* des réformes (voir par exemple l'étude commune Dares, Banque de France, OFCE de 1998).

Même si le sujet de la réduction du temps de travail comme instrument de lutte contre le chômage reste controversé au sein de la communauté des économistes (voir par exemple le rapport du CAE de 2007), et si le spectre des chiffrages est relativement étendu, la plupart des études s'accordent sur les conditions auxquelles une diminution du temps de travail est susceptible de créer de l'emploi : modération salariale (compensation salariale non totale de la RTT), gains de productivité horaires, maintien ou hausse de la durée d'utilisation des équipements, souplesse dans les modalités de passage aux 35 h (voir par exemple Cahuc et Granier, 1997). En conséquence, le débat parlementaire aurait pu s'orienter vers la discussion de ces travaux économiques et leur traduction en dispositions réglementaires pour maximiser l'effet de la réforme des 35 heures en termes de créations d'emplois. Mais si les études économiques sont mobilisées dans le débat parlementaire, c'est plutôt pour accuser le gouvernement d'avoir fait produire des « études bidon » et mettre en cause l'indépendance des organismes de statistiques publics. Aussi, alors que certains députés de l'opposition essaient de placer l'argumentation sur le terrain de l'application des 35 heures (et notamment l'opposition entre incitation et contrainte), l'essentiel des débats reste centré sur quelques arguments qui renvoient à la « rhétorique de la réaction » mise en évidence par Hirschman (1999), arguments très semblables à ceux déjà mobilisés par l'opposition en 1936¹³.

III. 3 Permanences des figures de « rhétorique réactionnaire¹⁴ »

Les entreprises mises en péril

La première forme de critique met en avant l'impact négatif de la mesure sur la santé des entreprises. Elle se décline en plusieurs points, tout d'abord la hausse du coût du travail : selon les adversaires des 40 h, l'augmentation de 20% du salaire horaire constituerait une charge financière supplémentaire insupportable pour les entreprises dont les profits ont été déjà durement frappés par la crise. Les députés de l'opposition en 1998 invoquent eux aussi le surcoût salarial. G. de Robien¹⁵ prend l'exemple d'une entreprise employant des Smicards et explique qu'elle verra sa masse salariale augmenter de 11,5%, à moins que les gains de productivité ne soient utilisés pour financer le passage aux 35 heures, au détriment de l'investissement dans la compétitivité.

Est évoqué également le problème particulier des petites entreprises : les petits établissements seraient particulièrement mis en péril par la réforme, et très exposés aux faillites : L. Blum en 1936 se voit accusé d'avoir favorisé les grands trusts au détriment des

¹³ Martine Aubry elle-même avance cette idée d'une grande permanence dans les arguments des opposants à la RTT dès le début de la discussion du projet de loi des 35 heures : « il est important de rappeler cette histoire pour constater que depuis cent cinquante ans les arguments des opposants sont toujours les mêmes » (AN, Séance du 27 janvier 1998).

¹⁴ Nous reprenons ici les termes d'Hirschman de « réformistes » et de « réactionnaires » pour désigner les défenseurs et opposants à la RTT.

¹⁵ G. de Robien, AN, 2^{ème} séance du 27 janvier 1998, pps. 606-611

petites entreprises, d'avoir traité avec les « 200 familles¹⁶ ». L'économiste A.Sauvy dénonce l'application uniforme des 40 heures, qui ne cadrerait pas avec la diversité des gains de productivité selon les secteurs. Discours auquel fait écho 60 ans plus tard le slogan phare du CNPF dans sa lutte contre les 35 heures *tout le monde ne chausse pas du 35* qui résume cette idée que la RTT imposée uniformément par la loi, serait en porte-à-faux avec la situation économique de nombreuses entreprises françaises, notamment les plus petites d'entre elles.

Enfin, les adversaires de la RTT affirment que dans une économie où les échanges extérieurs occupent un poids de plus en plus important, il serait extrêmement dangereux de « sabrer » la compétitivité des entreprises françaises, par des mesures isolées de politique économique. En 1936, l'ouverture de l'économie était bien moindre qu'elle ne l'est à la fin du XX^{ème} siècle, mais déjà les patrons se plaignaient que la loi des 40 heures, appliquée sans accord international, aggraverait la situation d'industries d'exportation déjà en difficultés du fait de l'absence de dévaluation du franc¹⁷. Au moment des premiers débats sur les 35 heures, la critique est reprise et élargie ; elle se décline désormais en trois points : les dangers pour la compétitivité extérieure des entreprises françaises, l'isolement de la France sur la scène internationale, et enfin, le fait que les entreprises étrangères, découragées, iront s'installer ailleurs qu'en France, ou contourneront la législation en embauchant sous contrat étranger. Ainsi, G. de Robien (UDF) accuse le gouvernement de « *donner une prime aux entreprises étrangères* ». Le groupe RPR, quant à lui, fait référence au contexte économique international – la dévaluation des monnaies asiatiques de 50 % environ suite à la crise de 1997, qui a renforcé la compétitivité de ces entreprises concurrentes – pour mettre en garde M. Aubry vis-à-vis d'une répétition de ce qui s'était passé en 1981 : « les premiers bénéficiaires de votre politique seront les concurrents européens et extra-européens des entreprises françaises. C'est à l'étranger que se créeront les emplois dont nous avons tant besoin chez nous »¹⁸. L'opposition s'inquiète également de l'isolement de la France dans cette voie. Plus précisément, les députés de droite s'indignent du fait que la France soit le pays où l'on commence à travailler le plus tard, où l'on finisse le plus tôt, et bientôt aussi le pays où la durée du travail sera la plus courte¹⁹, ce qui constituerait une « singularité folle ».

Au final, on constate que les critiques que l'on peut qualifier de « microéconomiques » (car elles portent principalement sur les effets de la RTT sur le fonctionnement des entreprises) sont très semblables en 1936 et en 1998. Dans les deux cas, le patronat et l'opposition de droite donnent libre cours à leur pessimisme : le surcoût sera insupportable pour les entreprises, en particulier pour les petites, d'autant plus que l'économie est ouverte, car cette loi pèsera sur la compétitivité. Cette dernière critique est évidemment bien plus développée en 1998 qu'en 1936, étant donnée la globalisation accrue des économies. Tout cela mettrait en péril l'économie dans son ensemble, contraignant les entreprises « à la valise ou au cercueil : la valise de la délocalisation ou le cercueil du dépôt de bilan »²⁰. G. de Robien prévient « vous allez faire le bonheur des robots ». L'opposition prévoit en effet que les entreprises auront recours aux délocalisations et à l'automatisation, ainsi qu'au travail au noir et à la sous-traitance sauvage. Discours pessimiste qui sonne comme un écho aux propos de M. Dommenge qui en 1936 affirmait : « pour nous, il n'y a qu'une certitude c'est que vous pourrez créer des sections nouvelles dans vos tribunaux de commerce pour y prononcer l'ouverture de faillites nouvelles et la liquidation de nombreuses entreprises industrielles et

¹⁶ Cette expression intervient fréquemment dans les débats politiques de l'époque. Elle désigne les 200 plus gros actionnaires de la Banque de France, accusés d'exercer une pression sur les gouvernements.

¹⁷ Elle aura finalement lieu en septembre 1936

¹⁸ Question préalable de J.L. Debré et des membres du groupe RPR, AN, 3^{ème} séance du 27 janvier 1998, pps. 621-633

¹⁹ F. Guillaume (RPR), AN, 1^{ère} séance du 28 janvier 1998, p.703

²⁰ R. Bachelot-Narquin (RPR), AN, 1^{ère} séance du 28 janvier 1998, pps.669-673

commerciales ». On retrouve la rhétorique de la « mise en péril » qui est une des trois formes d'argumentation de la réaction distinguées par A.O Hirschman.

Face à toutes ces mises en garde, comment les « réformistes » répondent-ils ? En 1936, les critiques sont balayées d'un revers de main. En ce qui concerne par exemple la hausse des coûts de revient, les auteurs de la réforme comptaient sur toute une série de facteurs pour limiter l'impact de la hausse des salaires sur le prix de détail des produits industriels : la main-d'œuvre, moins surmenée, aurait un meilleur rendement (gains de productivité) ; la reprise que l'on espère déclencher permettrait « d'étaler » les frais généraux fixes sur une production accrue (économies d'échelle), enfin, on comptait sur une réduction des profits, ou plus exactement du profit et de la marge commerciale par unité vendue. Au moment de rédiger le projet de loi sur les 35 heures, la gauche plurielle prend davantage en considération les effets potentiellement néfastes de la RTT sur la santé des entreprises. Elle propose d'abord un traitement différencié pour les petites entreprises, qui auraient plus de temps pour négocier et passer aux 35 heures, et plus de facilités concernant les heures supplémentaires. En outre, le projet de loi prévoit des aides (sous forme d'allègements de cotisations sociales) aux entreprises qui réduiront le temps de travail et le gouvernement évoque une modération salariale dans les années à venir qui pourrait limiter le surcoût des 35 h. Cette dernière question fait débat dans le clan des partisans des 35 heures, le PC, la CGT et FO se déclarant opposés à toute réduction du pouvoir d'achat. Enfin, la réorganisation de la production dans chaque entreprise concernée pourrait permettre d'importants gains de productivité. Ainsi conformément à ce que montre Hirschman, les « réformistes » opposent à la thèse de la « mise en péril » la rhétorique de la « synergie », du moins dans la période récente, en affirmant que des réponses aux périls susceptibles de peser sur les entreprises sont inscrites dans le projet de loi (allègements de cotisations sociales, réorganisation des entreprises, etc.) et qu'elles devraient même renforcer l'effet positif de la RTT sur l'offre et donc sur l'emploi.

Inanité et effets pervers de cette politique économique

Le deuxième type d'argumentation « réactionnaire » met l'accent sur les erreurs de raisonnement économique des partisans de la RTT :

Les opposants aux 40 heures ne croyaient pas à la possibilité d'une relance par le pouvoir d'achat : d'une part, ils pensaient que la hausse des coûts de production serait répercutée par les entreprises sur les prix à la consommation (ce qui annulerait les hausses de salaires) ; d'autre part, ils s'appuyaient sur les théories économiques académiques, qui opposaient à l'argumentaire des économistes de la CGT sur la relance du pouvoir d'achat la loi des débouchés de JB. Say : le pouvoir d'achat, limité par l'étendue de la production, ne saurait être accru pour une partie de la population, qu'aux dépens des autres catégories sociales. La prétention de relancer l'économie en distribuant « artificiellement » un supplément de pouvoir d'achat, est donc considérée comme dépourvue de tout fondement scientifique. Cette critique repose sur une conception radicalement différente de la nature du chômage de celle de la gauche et des syndicats. Selon la plupart des économistes de l'époque le chômage résulterait d'un écart entre le niveau de la productivité marginale du travail et le salaire. Pour y remédier il faudrait, soit faire remonter la productivité marginale, soit diminuer les salaires ; toute nouvelle revalorisation des salaires ne pourrait qu'aggraver le mal. Toujours dans le même ordre d'idées, le problème majeur serait la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui ne pourrait qu'augmenter avec le passage à la semaine de 40 heures. En diminuant le temps de travail on risquerait même une diminution et non une relance de la production par insuffisance de la main-d'œuvre et apparition de goulots d'étranglement (rhétorique de « l'effet pervers »). L'opposition en 1998 partage ce diagnostic qui impute le chômage aux contraintes pesant sur l'offre. Dans ce contexte, baisser le temps de travail et ainsi augmenter le coût du travail ne

pourrait qu'aggraver les choses. Il faudrait se contenter d'abaisser les charges sociales et encourager une flexibilité accrue dans les entreprises.

En dernier lieu, les opposants à la RTT défendent le libéralisme économique : l'intervention de l'Etat serait inutile voire dangereuse. En 1936 l'argumentation sur ce point repose sur le présupposé qu'il ne faut pas aller à l'encontre des lois de l'économie qui s'imposeraient autant au politique que les « lois de la pesanteur »²¹ : « la reprise, pour conduire à la prospérité, suppose un tassement préalable. Tant que ce tassement n'est pas effectué, ni le jeu spontané des forces économiques, ni les interventions étatiques ne peuvent ranimer le marché²² ». On retrouve typiquement la thèse de « l'inanité » que distingue Hirschman.

Les adversaires des 35 heures rejettent eux aussi l'ingérence de l'Etat, mais l'argument s'appuie sur un fondement différent. Selon eux, les négociations sur le temps de travail seraient du ressort exclusif des partenaires sociaux. Cette loi porterait un coup d'arrêt à la politique consensuelle en substituant le décret au contrat.

A ces critiques les « réformistes » opposent plusieurs réponses. D'abord un argument historique : la France n'a pas une tradition forte de la négociation. D'autant plus que le comportement spontané des acteurs n'est que très minoritairement favorable aux réductions du temps de travail, qu'il s'agisse du patronat (qui craint pour la hausse des coûts) ou des salariés (qui préféreraient une augmentation des salaires)²³. Dans ces conditions l'intervention de l'Etat serait nécessaire pour inciter à la négociation, de façon à internaliser les coûts collectifs, non pris en considération dans les calculs individuels.

Au final, ces critiques « macroéconomiques » tendent à montrer que les « réformistes » ont une mauvaise connaissance des lois de l'économie et que leur action au mieux est inutile et inefficace (thèse de « l'inanité »), au pire contraire à la bonne marche de l'économie (thèse de « l'effet pervers »). Après la « mise en péril » on retrouve donc là les deux autres figures de la rhétorique « réactionnaire ». Hirschman remarque pourtant une certaine contradiction logique à défendre à la fois la thèse de l'inanité (l'impuissance à laquelle est vouée toute tentative de réforme) et celle de l'effet pervers (le fait que la réforme produise des effets exactement contraires à ceux recherchés) mais que pourtant on rencontre souvent les deux arguments mêlés.

L'opposition de droite n'est cependant pas la seule responsable de cette dérive idéologique : en 1936, le débat est effectivement partisan. Les uns et les autres ignorent les arguments du clan opposé et restent campés sur leurs positions. L'attitude qui prévaut est celle de l'opposition frontale, sans négociation possible, opposition sur le fond. En 1998, les choses ont un peu évolué. Un député de gauche remarque : « d'un seul coup, l'opposition fondamentale qui existait entre droite et gauche à propos de cette notion de réduction du temps de travail disparut, ou devient moins nette. Et nous voici en train de nous opposer sur la méthode. » La droite s'est en effet convertie à la RTT avec la loi de Robien de 1996 et centre son argumentation (du moins au départ) sur la contestation de la contrainte que constitue la loi (plaidant pour seulement inciter les entreprises à négocier sur ces questions, sans le leur imposer). Cependant, la stratégie du gouvernement de faire voter deux lois, et de reporter à 2000 les discussions concernant les modalités concrètes du passage aux 35 heures (le refus de répondre aux questions sur le Smic, les heures supplémentaires, etc. est très net en 1998) a pour conséquence de dissocier à nouveau le fond et la forme, et d'entraîner un débat qui aurait

²¹ P. Reynaud déclare le 12 juin 1936 : « Si demain le Parlement votait une loi abrogeant en France la loi de la pesanteur, la pesanteur continuerait à jouer. Les lois d'ordre économique s'imposent à nous avec moins de rigueur, sans doute, que les lois d'ordre physique, mais quand on les viole, elles se vengent ».

²² R. Courtin (1935), p.90

²³ C'est le problème de la non-représentation des *outsiders* à la table des négociations.

pu porter uniquement sur des aspects techniques, vers des affrontements partisans. On retrouve d'ailleurs dans les justifications de la RTT par ses partisans, un certain nombre de figures de la « rhétorique du progrès » que décrit Hirschman – propos tout aussi idéologiques que ceux de la « réaction ». Par exemple le fait d'être « du côté de l'histoire » : Selon ses défenseurs, se prononcer en faveur de la RTT c'est s'appuyer sur de puissantes forces historiques déjà à l'œuvre, auxquelles il serait vain de s'opposer, c'est donc être progressiste. « Comme son analogue réactionnaire, la rhétorique progressiste use volontiers de procédés comme l'exagération ou l'occultation »²⁴ ce qui ne favorise pas le dialogue.

La réduction du temps de travail : un terrain d'affrontements idéologiques ou « comment ne pas discuter en démocratie »²⁵

« Ces chiffres ont été scientifiquement établis ! (Rires et exclamations) »

Nous considérons ici le Parlement en tant qu'arène des débats économiques. L'intérêt de cette arène pour l'étude des représentations de l'économie et de son évolution est qu'elle fait le lien entre les visions savantes et les visions de terrain de l'économie. C'est une arène publique : les débats y ayant lieu sont retranscrits intégralement²⁶ puis publiés au Journal Officiel. Ils engagent donc la parole des députés et peuvent plus tard être retrouvés et réévoqués²⁷. Du fait de cette publicité, les mots échangés ne sont pas neutres. On peut citer à titre d'exemple le terme de « flexibilité » que l'opposition demande à la gauche d'assumer en 1998 (plutôt que d'employer celui de « souplesse »), même si cela ne doit pas plaire aux syndicats.

Notre comparaison des débats parlementaires autour de deux lois importantes de réduction du temps de travail nous a permis de mettre en évidence une grande permanence des arguments et représentations de l'économie, malgré l'écart historique et les différences assez radicales de contextes politiques et sociaux. Est-ce le signe que le débat économique a peu évolué ? Asselain (1974) avait bien mis en évidence les faiblesses de l'analyse économique théorique et empirique autour des 40 h auxquelles on pouvait attribuer l'échec de la loi. De ce point de vue, le débat sur les 35 heures présente de grandes différences. L'économiste et la statistique sont véritablement entrés au Parlement en 1998 pour autant, l'expertise économique paraît plus instrumentalisée qu'elle n'influence véritablement les débats. Cela nous renseignerait-il sur l'inanité du débat parlementaire, figé dans des positions idéologiques parce que de toutes façons l'essentiel se joue ailleurs et est déjà joué ? Cela pose en tous cas à nouveaux frais la question de ce que fait le Parlement ou de ce qu'il pourrait faire. Si l'on peut considérer que les économistes éclairent « l'espace des possibles » (Cordonnier et Vaneecloo, 1999), le domaine des choix et *in fine* l'échec ou la réussite de la politique de RTT dépendent des contraintes techniques du moment, des préférences ou objectifs des agents et de la manière dont se coordonnent leurs actions. C'est en cela il nous semble que les débats au Parlement peuvent jouer un rôle : en orientant les choix et la coordination des agents sur le terrain dans la mesure où les débats qui y ont lieu rythment le débat politique et économique plus largement²⁸.

²⁴ A.O. Hirschman, *op. cit.*

²⁵ Référence au titre du chapitre 7 d'A.O Hirschman, *op.cit.*

²⁶ Y compris les nombreuses interjections dont on peut se demander si elles ne font pas parfois partie intégrante du débat lui-même, certaines explicitant et donc complétant les implicites du discours (même si les règles de retranscription ont varié au cours du temps (Gardey, 2010)).

²⁷ Dans le débat sur les 35 h notamment la figure rhétorique consistant à citer un propos passé d'un député du camp opposé pour le mettre face à ses contradictions est plusieurs fois employée.

²⁸ La presse par exemple se fait écho de ces débats et l'on voit aujourd'hui avec le mouvement contre la réforme des retraites que les manifestations sont rythmées par l'examen du projet de loi au Parlement.

Bibliographie

- Abélès, M., 2000, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob.
- Artus P., Cahuc P. et Zylberberg A., 2007, *Temps de travail, revenu et emploi*, Paris, La documentation française.
- Asselain J.-C., 1974, « Une erreur de politique économique : la loi des quarante heures de 1936 », *Revue Economique*, n°4, pp. 672-705.
- Bessis, F., Chaserant, C., Favereau, O. et Thévenon, O., 2006, « L'identité sociale de l'homo conventionalis », in Eymard-Duvernay, F. (ed.), *L'économie des conventions. Méthodes et résultats, tome 1, Débats*, Paris, La découverte, pp.181-195.
- Bloch-London C. et Pelisse J., 2003, « La réduction du temps de travail. Des politiques aux pratiques », *Problèmes politiques et sociaux*, n°889, Paris, La Documentation française.
- Boltanski, L., 2004, *La condition foetale. Une sociologie de l'engendrement et de l'avortement*, Paris, Gallimard.
- Boltanski, L. et Thévenot, L., 1991, *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Cahuc P. et Granier P. (dir.), *La réduction du temps de travail : une solution pour l'emploi ?*, Paris, Economica.
- Convert, B, Jany-Catrice F. et Sobel R., 2008, « Prouver le mouvement en marchant. Contexte, enjeux et ambitions de la RFSE », *Revue Française de Socio-économie*, n° 1, pp. 3-7.
- Cordonnier L. et Vaneecloo N., 1999, *La réduction du temps de travail, l'espace des possibles*, L'Harmattan.
- Dares, Banque de France et OFCE, 1998, « L'impact macroéconomique d'une politique de RTT : l'approche par les modèles macroéconomiques », *Document d'études de la Dares*, n°17, janvier.
- Diaz-Bone, R. et Thévenot, L., 2010, « La sociologie des conventions. La théorie des conventions, élément central des nouvelles sciences sociales françaises », *Trivium*, 5–2010, [En ligne], URL : <http://trivium.revues.org/index3626.html>.
- Eymard-Duvernay, F., 2009, « L'économie des conventions entre économie et sociologie : l'homo conventionalis calcule et parle », in Vatin, F. et Steiner P. (dir), *Traité de sociologie économique*, Paris, Presses Universitaires de France, pp.131-164.
- Favereau, O., 2003, « La pièce manquante de la sociologie du choix rationnel », *Revue Française de Sociologie*, 44(2), pp. 71-91.
- Fischman, M. et Lendjel, E., 1999, « X-crise et le débat sur la réduction du temps de travail », in L. Cordonnier et N. Vaneecloo, *La réduction du temps de travail, l'espace des possibles*, L'Harmattan.
- Gardey, D., 2010, « Scriptes de la démocratie : les sténographes et rédacteurs des débats 1848-2005 », *Sociologie du travail*, n°52, pp.195-211.
- Hirschman, A.O., 1999 [1991], *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard.
- Laville, F., 1999, *Les voies de la rationalité procédurale*, Thèse de doctorat de sciences économiques, EHESS.
- Lemieux, C., 2009, *Le devoir et la grâce*, Paris, Economica.
- Nay, O., 2003, « Le travail politique à l'assemblée. Note sur un champ de recherche trop longtemps déserté », *Sociologie du travail*, 45, pp.537-544
- Marciano, A. (ed), 2009, *Law and Economics. A reader*, New York Routledge.
- Muniesa, F. et Callon, M., 2009, « La performativité des sciences économiques », in Vatin, F. et Steiner P. (dir), *Traité de sociologie économique*, Paris, Presses Universitaires de France, pp.289-324.

Orléan, A., 2004, « L'économie des conventions : définitions et résultats. », in Orléan, A. (ed), *Analyse économique des conventions*, deuxième édition, Paris, Presses Universitaires de France.

Orléan, A., 2005, « La sociologie économique et la question de l'unité des sciences sociales », *L'Année sociologique*, vol. 55, n°279-305.

Perelman C., 1988, *L'Empire rhétorique*, Paris, Vrin.

Prost, A., 2002, « Les grèves de mai-juin 1936 revisités », *Le Mouvement Social*, vol 3, n°200, pp.33-54.

Salais, R., 2006, « Economie des Conventions », in Mesure, S. et Savidan, P. (dir), *Le Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, Presses Universitaires de France.

Schumpeter, J.A., 1983 [1954], *Histoire de l'analyse économique*, Paris, Gallimard.

Servet, J.-M., 2005, « Plaidoyer pour une méthode socio-économique », *Finance & Bien commun*, n°22, 2005/2, pp.32-37.

Weber, F., 2009, « Le calcul économique ordinaire », in Vatin, F. et Steiner P. (dir), *Traité de sociologie économique*, Paris, Presses Universitaires de France, pp.367-407.